

**@ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

au capital de 95 000 euros

Siège social : ZONE D'ACTIVITE DE LA BRISSE

47800 MIRAMONT DE GUYENNE

348294638 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 JANVIER 2010**

L'an DEUX MILLE DIX,
Le 27 JANVIER,
A 15 HEURES,

Les associés de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros, divisé en 950 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, ZONE D'ACTIVITE DE LA BRISSE 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 215 parts sociales

Société @7 MANAGEMENT - SOCIETE DE PARTICIPATION D'EXPERTISE COMPTABLE, propriétaire de 236 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 166 parts sociales

Monsieur PIERRE GUNDELWEIN, propriétaire de 1 part sociale

Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de 69 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 97 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 166 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise acte d'une cession de parts sociales en date du 24 décembre 2009,
- Prise acte d'une cession de parts sociales en date du 19 janvier 2010,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification de la numérotation des parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour acquérir une clientèle civile d'expertise-comptable,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de 17 parts sociales de la société par Monsieur Patrick MAURI à la société M.A.P. FINANCIERE, déjà associée, par acte sous seing privé en date du 24/12/2009 à MIRAMONT DE GUYENNE, enregistré à SIE AGEN le 31/12/2009 bordereau N°2009/1 Case N°3, prend acte de la réalisation de cette cession et de son dépôt à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'acte de cession de 17 parts sociales de la société par Monsieur Patrick MAURI à la société M.A.P. FINANCIERE, déjà associée, par acte sous seing privé en date du 19/01/2010 à MIRAMONT DE GUYENNE, prend acte de la réalisation de cette cession et de son dépôt à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, de céder UNE (01) part sociale à Monsieur DIDIER CORREGES demeurant 43, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE 47200 MARMANDE, né le 23 février 1953 à MARMANDE, de nationalité française, Marié avec Madame JACQUELINE RAULT, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître RAOUL DE MAIGNAS, Notaire à MARMANDE, le 16 avril 1976 ; lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur DIDIER CORREGES en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renuméroter les parts sociales de la société de 01 à 950 et de modifier en conséquence l'article 08 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 08 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT QUINZE MILLE (95.000) EUR.

Il est divisé en NEUF CENT CINQUANTE (950) parts sociales de CENT (100) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 950 inclus, intégralement libérées et réparties aux termes de divers actes de cession de parts et de diverses augmentations de capital, entre les associés comme suit :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE

A concurrence de CENT SOIXANTE SIX (166) parts,

Numérotées de 01 à 166, ci 166 PARTS

Monsieur Jean AUDUBERT à concurrence de

CENT SOIXANTE SIX (166) parts,

Numérotées de 167 à 332, ci..... 166 PARTS

Monsieur Patrick MAURI à concurrence de

QUATRE VINGT (80) parts,

Numérotées de 333 à 413, ci..... 80 PARTS

La société @ COM EXPERTISE, Société de participation d'expertise comptable

A concurrence DEUX CENT QUATORZE (214) PARTS,

Numérotées de 414 à 627, ci..... 214 PARTS

La société M.A.P FINANCIERE, Société de participation d'expertise comptable

A concurrence de QUATRE VINGT SIX (86) PARTS,

Numérotées de 628 à 713, ci..... 86 PARTS

La société @ 7 MANAGEMENT, Société de participation d'expertise comptable

A concurrence DEUX CENT TRENTE SIX (236) PARTS,

Numérotées 714 à 948, ci..... 236 PARTS

Monsieur Pierre GUNDELWEIN

A concurrence de UNE (01) PART, portant le numéro 949, ci 01 PART

Monsieur Didier CORREGES

A concurrence de UNE (01) PART, portant le numéro 950, ci

01 PART

TOTAL

=====

950 PARTS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée Illimitée à compter du 1^{er} janvier 2010, Monsieur DIDIER CORREGES demeurant 43, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE 47200 MARMANDE, né le 23 février 1953 à MARMANDE, de nationalité française.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise l'acquisition d'une clientèle civile d'expertise-comptable exploitée par la société ACTION CONSEIL EXPERTISE, moyennant le prix de 25.000 euros et donne à cet effet tous pouvoirs à Monsieur Patrick MAURI afin de signer tous actes dans ce sens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

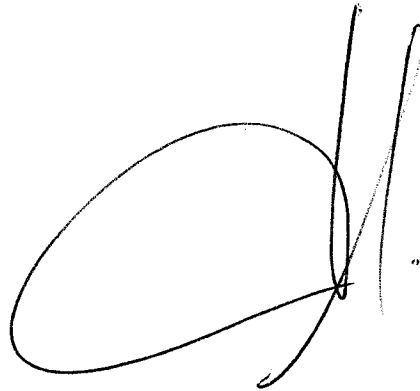
NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a small flourish.